

communiqué

No: 69
No.: 69

DIFFUSION: POUR DIFFUSION IMMÉDIATE
RELEASE: LE 19 JUILLET 1978

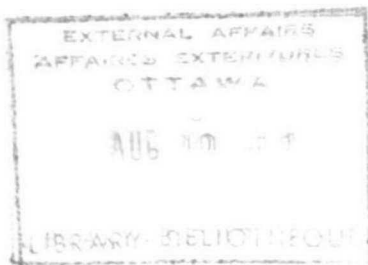
RÉCLAMATIONS ENVERS LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE ALLEMANDE (ALLEMAGNE DE L'EST)

Le Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, l'honorable Don Jamieson, a annoncé aujourd'hui que les gouvernements du Canada et de la République démocratique allemande ont décidé d'entamer prochainement des négociations en vue du règlement des différends en suspens en matière de propriété pouvant exister entre des citoyens canadiens et le gouvernement de la République démocratique allemande.

Les Canadiens qui ont des réclamations touchant des questions de propriété à faire valoir contre la République démocratique allemande doivent en soumettre les détails au Ministère des Affaires extérieures avant le 31 janvier 1979 afin qu'elles puissent être considérées lors des prochaines négociations.

De plus amples renseignements à ce sujet, de même que les formulaires à remplir et les informations pour ce faire, sont disponibles à l'adresse suivante:

Section de droit économique
Direction des consultations juridiques
Ministère des Affaires extérieures
Edifice Lester B. Pearson
125 Promenade Sussex
Ottawa, Ontario
K1A 0G2



Les personnes qui ont par le passé fourni des informations au Ministère des Affaires extérieures au sujet de réclamations probables contre la République démocratique allemande devraient confirmer par écrit à l'adresse ci-haut mentionnée que leurs réclamations demeurent sans solution.

En accord avec des règles et des pratiques de droit international bien établies, les réclamations de personnes ne possédant pas la nationalité canadienne au moment de leur perte ne pourront être considérées lors des négociations menant au règlement des réclamations.